

Urbanisme Mairie de Gragnague

De: urbanisme@coteauxdugirou.fr
Envoyé: lundi 18 juillet 2022 15:29
À: Urbanisme Mairie de Gragnague
Objet: Modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gragnague

Monsieur Le Maire

Comme suite à votre courrier en date du 18/03/2022 concernant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gragnague, je vous informe que la Communauté de Commune des Coteaux du Girou du Girou, service instruction ADS C3G, maintient l'avis émis lors de l'enquête relative à la modification n° 4.

En vous souhaitant bonne réception.
Cordialement,



Service Instruction ADS
1 rue du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tél : 05 34 27 45 73
urbanisme@coteauxdugirou.fr

Urbanisme Mairie de Gragnague

De: Benoît TRILLOU <btrillou@coteauxdugirou.fr>
Envoyé: lundi 18 juillet 2022 17:28
À: Urbanisme Mairie de Gragnague
Objet: Avis modif PLU n°5
Pièces jointes: PLU_modif_5_20220405.pdf

Bonjour,

Comme convenu, veuillez trouver ci-joint notre avis sur la modif 5 du PLU envoyée le 08/04/2022.

Cordialement.



Benoît TRILLOU

Responsable Pole Environnement

1 rue du Girou – 31380 GRAGNAGUE

Tél : 05 34 27 63 71

Fax : 05 61 35 32 21

Mail : btrillou@coteauxdugirou.fr

<http://www.cc-coteaux-du-girou.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

Le Président

A

Mairie de GRAGNAGUE
Monsieur Le Maire
Place Bellegarde
31380 GRAGNAGUE

Gragnague, le 05/04/2022

Affaire suivie par : JC PALUDETTO / B TRILLOU

Objet : Consultation PLU modification n°5

Monsieur Le Maire,

Vous avez sollicité la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Les documents associés à ce dossier ont retenu toute notre attention et amènent des observations.

Nous avons pris connaissance que pour les zones UA, UB, UC, UD, UL et US vous aviez tenu compte de nos remarques sur les caractéristiques de la voirie.

Toutefois, l'article AUA3 ne reprend pas les préconisations des zones citées ci-dessus.

En conséquence, nous préconisons les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale des voies :
 - o Sens unique : 3,5 m de chaussée
 - o Double sens : 5 m de chaussée pour les zones réservées à l'habitat et 6 m pour les zones d'activités économiques et pour les équipements collectifs en tenant compte si nécessaire des transports en commun et des livraisons.
- Rayon de giration minimal 8m
- Voies en impasse : présence d'aire de retournement selon le descriptif ci-joint
- Résistance des voies : la structure devra être compatible avec des véhicules d'un PTAC de 26 tonnes.
- Trottoirs : largeur minimale de 1,50 m

Je vous d'agréer, Monsieur Le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Daniel CALAS





Ver
A-

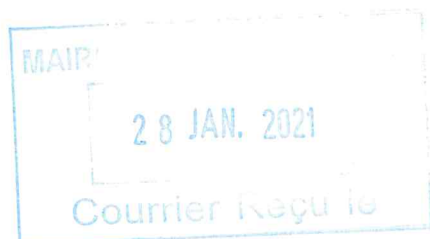
Département de la Haute-Garonne

Le Président

A

Mairie de GRAGNAGUE
Monsieur Le Maire
Place Bellegarde
31380 GRAGNAGUE

Gragnague, le 27/01/2021



Affaire suivie par : JC PALUDETTO / B TRILLOU

Objet : Consultation PLU modification n°4

Monsieur Le Maire,

Vous avez sollicité la Communauté de Communes des Coteaux du Girou dans le cadre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Les documents associés à ce dossier ont retenu toute notre attention et amènent des observations qui s'appliquent à toutes les zones du PLU.

Les descriptions des voiries ne nous paraissent pas adaptées aux futurs usages car il est prescrit une plateforme de 3,5m.

Aussi, nous attirons votre attention que cette dimension ne permet ni une circulation à double sens, ni le retournement des véhicules de ramassage des déchets ménagers.

En conséquence, nous préconisons les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimale des voies :
 - o Sens unique : 3,5 m de chaussée
 - o Double sens : 5 m de chaussée pour les zones réservées à l'habitat et 6 m pour les zones d'activités économiques et pour les équipements collectifs en tenant compte si nécessaire des transports en commun et des livraisons.
- Rayon de giration minimal 8m
- Voies en impasse : présence d'aire de retournement selon le descriptif ci-joint
- Résistance des voies : la structure devra être compatible avec des véhicules d'un PTAC de 26 tonnes.
- Trottoirs : largeur minimale de 1,50 m

Je vous d'agréer, Monsieur Le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Président
Daniel CALAS

Pièce-jointe : description des aires de retournement



AIRE DE RETOURNEMENT

Caractéristiques de la chaussée

- force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60 mètres au minimum.
- rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum
- sur largeur : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- hauteur libre : 3,50 mètres
- pente éventuelle : inférieure à 15 %
- résistance ou poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20m²

Ces voies ne doivent pas être en cul-de-sac. Si cette disposition n'est pas réalisable, la largeur de la chaussée (bandes de stationnement exclues) au delà de 60 mètres doit être portée à 5 mètres, et l'extrémité doit être aménagée pour permettre un retournement des engins, en trois manœuvres au plus.

